Rendez-vous botanique 2012
Au Centre-du-Québec,
secteur Bécancour-Nicolet
7-8 juillet

Programmation préliminaire

Bonjour,

Il nous fait plaisir de vous convier au Rendez-vous botanique 2012 dans un haut lieu de la diversité floristique de la région du Centre-du-Québec, soit le secteur Nicolet-Bécancour. De belles découvertes sont à faire, mais aussi la validation de plusieurs mentions historiques est au programme. Voici un peu plus de détails pour vous permettre de remplir le formulaire d'inscription.

Le covoiturage

Nous vous recommandons le covoiturage pour vous rendre dans le secteur. À cet effet, vous pouvez préciser votre intérêt et vos besoins dans le formulaire d'inscription.

Hébergement

Plusieurs options s'offrent à vous pour l'hébergement. Nous vous invitons à préciser votre choix pour avoir une idée du nombre de personnes qui seront présentes au Centre récréatif (dortoir) qui a déjà été réservé pour les 6 et 7 juillet. Pour les repas, celui du samedi soir est offert par FloraQuebeca. Pour les autres repas, prévoir le nécessaire ou visiter les restaurants du secteur.

Camping : Le camping Port Saint-François, localisé à Nicolet, offre des sites avec ou sans services à des prix variant de 28,00$ à 37,00$/nuit (avant taxes). Vous devez réserver vous-même si vous choisissez cette option d'hébergement.
http://www.campingportst-francois.com/index.html

Centre récréatif La Visitation : Dortoir de 28 lits, 2 chambrettes (4 lits), 6 douches et salle avec cuisine pouvant accueillir 40 personnes, à La Visitation de Yamaska. La réservation pour le vendredi et le samedi soir a été faite sachant que la majorité du groupe s'y trouvera. Le coût de la location est défrayé par FloraQuebeca. Si vous choisissez cette option, vous n'avez qu'à le préciser dans le formulaire, vous n'avez aucune autre démarche à faire. Prévoir votre literie et vos repas si vous voulez manger sur place. Pour visualiser le dortoir, visitez le :
http://www.lavisitationdeyamaska.net/centre-recreatif

École nationale de police : L'école nationale de police offre des chambres à louer *** en occupation simple (69$/pers) et en occupation double (79$/per.). Une cafétéria et un restaurant sont présents dans le bâtiment. Si vous envisagez cette option, vous devez réserver en mentionnant que c'est dans le cadre d'une activité de FloraQuebeca, un organisme sans but lucratif, sinon vous serez refuser. Vous devez vous adresser à Mme Chantal Grenier :
Agente de promotion touristique
Office de tourisme de Nicolet-Yamaska

20 rue Notre-Dame, Nicolet (Qc), J3T 1G1
Tél : 819 293-6960 Téléc : 819 293-6313
Sans frais : 1 866 279-0444
cgrenier@tourismenicoletyamaska.com

Autres : Il y a des hôtels, des gîtes et autres types d'hébergement dans le secteur. Vous devrez prendre vous-même en charge la réservation.

Sites à explorer

Plusieurs possibilités s'offrent à nous pour le choix des sites. La plupart seront des forêts riches, des marécages et des milieux riverains. Le choix sera libre pour chacun des participants. Les équipes seront formées le samedi et le dimanche matin. Il faudra cependant qu'un botaniste expérimenté prenne en charge chacun des groupes. Des cartes, des listes d'espèces connues ainsi que les espèces potentielles à rechercher seront fournies à chacune des équipes. Voici un aperçu des sites à explorer :

- Réserve écologique Léon-Provancher
- Écosystème forestier exceptionnel en forêt privée en bordure de la rivière Godefroy
- Milieu riverain de la rivière Nicolet
- Île Moras
- Milieu riverain à Saint-Grégoire
- Ile de la Fourche
- Massif forestier en bordure de la rivière Nicolet
- Anse du port (passerelle) en bordure du Lac Saint-Pierre

Un fichier Kmz joint (à lire dans google earth) vous présente la localisation de chacun des sites.

Programmation préliminaire :

6 juillet :
arrivée de certains participants au Centre récréatif (dortoir) ou dans les autres hébergements. Le Centre récréatif est disponible à partir de 12 :00 vendredi. Nous vous invitons à lire la règlementation en vigueur pour ceux qui y hébergeront.

7 juillet :
8h30 : Accueil des participants au Centre récréatif La Visitation. Formation des équipes, remise des cartes, listes de plantes, etc.
9h00 : Départ pour les sites à explorer.
17h30 : Retour vers Nicolet (restaurant Le Timbré, à confirmer)
18h00-19h30 : Souper offert par FloraQuebeca
19h30 à 21h30 : Discussion ouverte sur les critères possibles pour déterminer les rangs de priorité des espèces à risque (S1, S2, S3, etc.)
21h30 : Retour au lieu d'hébergement respectif

8 juillet :
8h30 : Choix des sites à explorer, remis des cartes, etc.
9h00 : Départ pour les sites à explorer
Retour à l'heure de votre choix.

Les listes de plantes et les observations devront être remises à Audrey Lachance ou à Marie-Hélène Fraser dans un délai raisonnable suivant la tenue du Rendez-vous botanique (environ 1 mois). Nous vous invitons à remplir des fiches du CDPNQ pour les plantes à risque observées et à les envoyer vous-même ou à les remettre à l'une des organisatrices.

Comme nous serons sur des forêts privées et dans une réserve écologique, la rigueur est de mise quant à l'impact de nos activités sur le site. Le respect du code d'éthique de FloraQuebeca sera obligatoire. Vous pouvez prendre connaissance des règles qui s'appliquent spécifiquement à la réserve écologique, présentées à la page suivante. Nous aurons un permis de récolte, mais cela à des fins d'identifications seulement. Les spécimens devront être déposés en herbier par la suite. Veuillez noter que les sites à explorer sont en terrain relativement plat, donc ils n'exigent pas une condition physique exceptionnelle. Par contre, les bottes imperméables seront de mise !

Au plaisir de vous compter des nôtres lors de ce rendez-vous botanique 2012!

Pour toutes autres questions, veuillez vous adressez à l'une des organisatrices :

Audrey Lachance 418-831-6487 ou lachance14@videotron.ca (surtout pour les sites et les espèces à risque possibles)
Marie-Hélène Fraser **:** mariehelene.fraser@gmail.com ou 514-593-6169 (réservation, covoiturage, autres informations pertinentes)

CONDITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSERVE ÉCOLOGIQUE

Toute personne autorisée à se trouver à l'intérieur d'une réserve écologique doit respecter les conditions suivantes, en plus, s'il y a lieu, des conditions additionnelles ou spécifiées dans la lettre de transmission autorisant la réalisation de certaines activités prévues à l'article 48 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel :

1. Porter sur elle l'autorisation lui permettant de se trouver dans une réserve écologique et dûment signée. Sur demande d'un agent de protection de la faune, d'un agent de la paix ou de toute personne désignée par le Ministre en vertu de l'article 68 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, elle doit l'exhiber (L.R.Q., chapitre C-61.01, art.68);

2. Si elle agit à titre de responsable d'un groupe, s'assurer que les présentes conditions soient également respectées par chacune des personnes qui l'assiste ou l'accompagne;

3. Signaler à un agent de protection de la faune ou à un représentant du Ministre, toute activité qu'elle aurait observée et qui lui semble non conforme à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

4. Aviser à l'avance le responsable régional concerné des dates de visite à la réserve écologique, dans le cas où plusieurs visites sont prévues;

5. Aucun feu à ciel ouvert n'est permis sur le territoire d'une réserve écologique;

6. Aucun animal domestique n'est permis sur le territoire d'une réserve écologique;

7. Aucune activité de camping n'est permise sauf dans les secteurs définis par le Ministre et selon ses conditions;

8. Ne pas laisser ou abandonner un déchet ou tout autre résidu à l'intérieur d'une réserve écologique. Ceci vaut également pour tout résidu alimentaire;

9. S'abstenir de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans une réserve écologique;

10. Ne pas déranger, capturer, blesser, chasser ou tuer toute espèce animale; sauf si prévu dans le cadre d'un projet de recherche autorisé par le Ministre;

11. Ne pas mutiler, blesser, détruire ou prélever toute espèce végétale; sauf si prévu dans le cadre d'un projet de recherche autorisé par le Ministre;

12. S'abstenir de perturber le milieu physique, tant par le prélèvement que par le déplacement de matière; sauf si prévu dans le cadre d'un projet de recherche autorisé par le Ministre;

13. Faire en sorte de préserver la qualité physico-chimique de l'eau des lacs, des milieux humides et des cours d'eau présents à l'intérieur de la réserve écologique;

14. Circuler à pied ou par tout moyen autorisé par le Ministre et dans les secteurs définis.